

IAMGOLD CORPORATION

CHARTRE DU COMITÉ DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET DURABILITÉ

OBJECTIFS

L'objectif du comité de santé, sécurité et durabilité (le « Comité ») du conseil d'administration (le « Conseil ») est d'assister le Conseil dans l'exercice de ses responsabilités en matière de santé, sécurité, environnement et communauté (« SSD ») pour tous les projets et toutes les propriétés d'IAMGOLD Corporation (la « Compagnie »). Le mandat du comité est de veiller à l'élaboration et à la mise en place de politiques et de meilleures pratiques de la Compagnie en ce qui a trait aux questions de SSD et de conformité avec les lois et réglementations applicables des différents territoires dans le monde entier.

COMPOSITION

Le Conseil devra nommer, annuellement, les membres siégeant au Comité ainsi que le président. Le Comité sera composé d'un minimum de trois (3) membres, dont la majorité sera composée d'administrateurs indépendants.

OBLIGATIONS

Afin d'atteindre les objectifs visant un fonctionnement selon les meilleures pratiques et la conformité avec toute obligation juridique, le rend compte et, s'il y a lieu, fait des recommandations au Conseil en ce qui concerne les points suivants :

- 1) Révision périodique des politiques de SSD;
- 2) Révision périodique du respect des réglementations de santé, sécurité et environnement ainsi que des systèmes, des plans ou des programmes d'observation;
- 3) Révision et suivi des résultats de SSD de l'entreprise;
- 4) Révisions des rapports de la direction sur des questions de SSD de l'entreprise;
- 5) Révision des résultats de vérification de SSD et des plans d'action;
- 6) Révision des rapports d'analyse comparative des politiques de SSD, des systèmes et des résultats de la Compagnie par rapport aux meilleures pratiques et performances de l'industrie;
- 7) Évaluation de l'efficacité des programmes de SSD;

- 8) Révision périodique des politiques de SSD pertinentes et des performances d'une propriété si la Compagnie détient une participation dans une propriété exploitée par un partenaire; et
- 9) Révision de tout sujet et enjeux du même ordre qui peut être déterminé, si besoin est, par le Conseil ou soumis à l'attention du Comité par la direction.

Le rôle, la responsabilité, l'autorité et le pouvoir du Comité incluent également, sans s'y limiter :

- 1) La démonstration de l'engagement du Comité envers les politiques de santé, sécurité et durabilité et son appui au Conseil dans leurs propres engagements;
- 2) L'utilisation, aux frais de la Compagnie, des services d'un conseiller indépendant ainsi que la détermination et l'approbation des modalités de tout mandat, s'il le juge convenable, sans l'accord du Conseil ou de la direction;
- 3) L'évaluation annuelle de la performance du Comité, dont les résultats devront être soumis au Conseil pour être révisés;
- 4) La révision et l'évaluation annuelle de la pertinence du mandat et la recommandation de tout changement au Conseil pour approbation.

RÉUNIONS

Le Comité se rassemblera au besoin pour remplir ses obligations, en temps opportun, mais au moins deux fois par an.